

**Projet de règlement grand-ducal  
relatif à l'utilisation du logo Nutri-Score**

---

**Avis complémentaire du Conseil d'État**

(27 avril 2021)

Par dépêche du 15 mars 2021, le Premier ministre, ministre d'État, a saisi le Conseil d'État d'amendements gouvernementaux au projet de règlement grand-ducal sous rubrique, à la demande de la ministre de la Protection des consommateurs.

Les amendements gouvernementaux étaient accompagnés d'un commentaire pour chacun des amendements ainsi que d'une version coordonnée du projet de règlement grand-ducal sous rubrique, tenant compte de ces amendements.

L'avis complémentaire de la Chambre de commerce a été communiqué au Conseil d'État par dépêche du 31 mars 2021. L'avis de la Chambre d'agriculture a été communiqué au Conseil d'État par dépêche du 7 avril 2021.

**Considérations générales**

Le Conseil d'État réitère ses considérations générales formulées dans son avis du 19 janvier 2021 sur le projet de loi initial.

**Examen des amendements**

Amendements 1 à 3

Sans observation.

Amendement 4

L'amendement sous avis a pour objet de modifier l'article 2 du projet de règlement grand-ducal sous avis dans sa version initiale afin de lui donner la teneur suivante : « Le logo « Nutri-Score » est utilisé conformément aux modalités fixées dans son règlement d'usage et plus précisément dans le cahier des charges figurant en annexe du présent règlement. »

À cet égard, le Conseil d'État se doit de réitérer son observation formulée dans son avis précité du 19 janvier 2021 en relation avec le défaut de publication officielle en droit luxembourgeois de normes telles que le règlement d'usage du logo « Nutri-Score ».

En effet, si l'article 1<sup>er</sup>, dans sa teneur amendée, prévoit dorénavant de faire figurer le cahier des charges du règlement d'usage en tant qu'annexe du futur règlement grand-ducal, il n'y est pas prévu d'annexer les parties restantes du règlement d'usage du logo « Nutri-Score ». Partant, les personnes qui sont visées par l'article 1<sup>er</sup>, dans sa teneur amendée, ne sauraient, par le futur règlement grand-ducal, se voir imposer une obligation d'appliquer sur le territoire luxembourgeois les normes du règlement d'usage du logo « Nutri-Score » qui ne sont pas reprises dans le cahier des charges annexé au futur règlement grand-ducal.

#### Amendement 5

Sans observation.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 21 votants, le 27 avril 2021.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Christophe Schiltz